

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2025/058

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING EST DE LA PLAGE
DURANT LA MANIFESTATION « RALLYE DU RETROMOBILE SHOW DE CABOURG »**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8° partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande présentée par l'association « Cabourg rétro-show » pour l'organisation du départ du rallye du Rétromobile Show de Cabourg, Parking de la Plage à Merville-Franceville Plage ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non), sur une partie est du Parking de la Plage pour permettre à l'organisateur d'exposer des véhicules ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour le déroulement de la manifestation de permettre à l'organisateur d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 mai 2025 à partir de 23h00 au samedi 10 mai 2025 à 12h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés et non motorisés) sont interdits sur une partie est du parking de la Plage (plan en annexe), excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.

ARTICLE 2 : De 21h00 à 23h00 le vendredi 9 mai 2025 l'accès au parking est de la plage est interdit aux véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) à l'exception des véhicules des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Durant la manifestation un sens de circulation sur le parking est de la plage est mis en place. Les véhicules participant à la manifestation devront entrer sur le parking par l'accès est (le long des manèges). La sortie des véhicules se fera par l'accès ouest du parking (en face du restaurant le France).

ARTICLE 4 : L'organisateur (l'association Cabourg retro show) est autorisé à occuper le domaine public sur l'emprise de la manifestation (mentionnée à l'article 1).

ARTICLE 5 : L'accès à la zone matérialisée est interdit à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 6 : L'accès des services de secours sera maintenu en permanence.

ARTICLE 7 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de barrières matérialisant ces interdictions. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8 : Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques de la Commune.

ARTICLE 9 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 11 : L'inexécution de la manifestation dans le cadre des délais mentionnés à l'article 1 conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 12 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 15 : Diffusion du présent arrêté à :

- ☞ Monsieur le Président de l'association « Cabourg rétro-show »
- ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ A l'ensemble du personnel administratif Communal.

Fait à Merville-Franceville plage, le 05 mai 2025.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX



COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE
4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2024/063



